



PROMOTEUR - LOTISSEUR :

BUREAU  
2 Impasse de la Fougeraie  
85300 CHALLANS  
☎ : 02 51 49 28 35  
✉ : geometre@pajotpromotion.fr

COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-MONTS  
Route de la Rive

# LOTISSEMENT LES VIGNES

Permis d'Aménager : n° .....accordé le ..... 2024

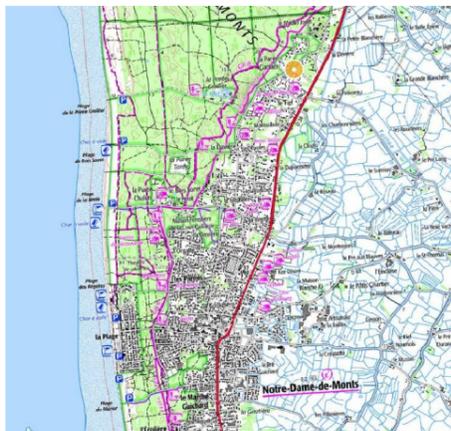
PROVISOIRE

# PLAN DE VENTE

LOT N°29

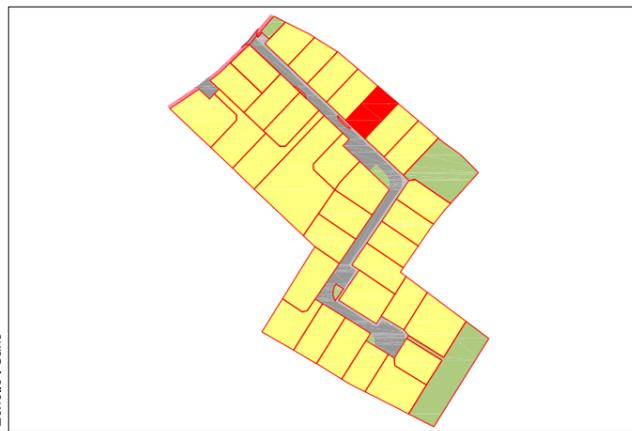
Adresse :  
Cadastre : Section AC n°.....  
Superficie réelle : m<sup>2</sup>  
Surface de plancher autorisée : m<sup>2</sup>  
Servitude particulière : OUI  NON

PLAN DE SITUATION



Echelle : Sans

PLAN PARCELLAIRE

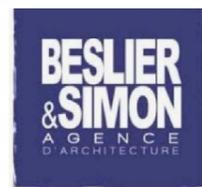


Echelle : Sans

MAÎTRE D'OEUVRE :

SARL AMEAS  
Chem. du Pain Perdu,  
85300 Challans  
☎ : 02 28 12 01 46  
✉ : dupont.ameas@orange.fr

ARCHITECTE :



BESLIER-SIMON Agence d'Architecture  
Les Salorges - 6 Rue du Gatineau  
85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ  
☎ : 02 51 54 47 47  
✉ : contact@beslier-simon.fr



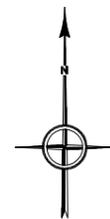
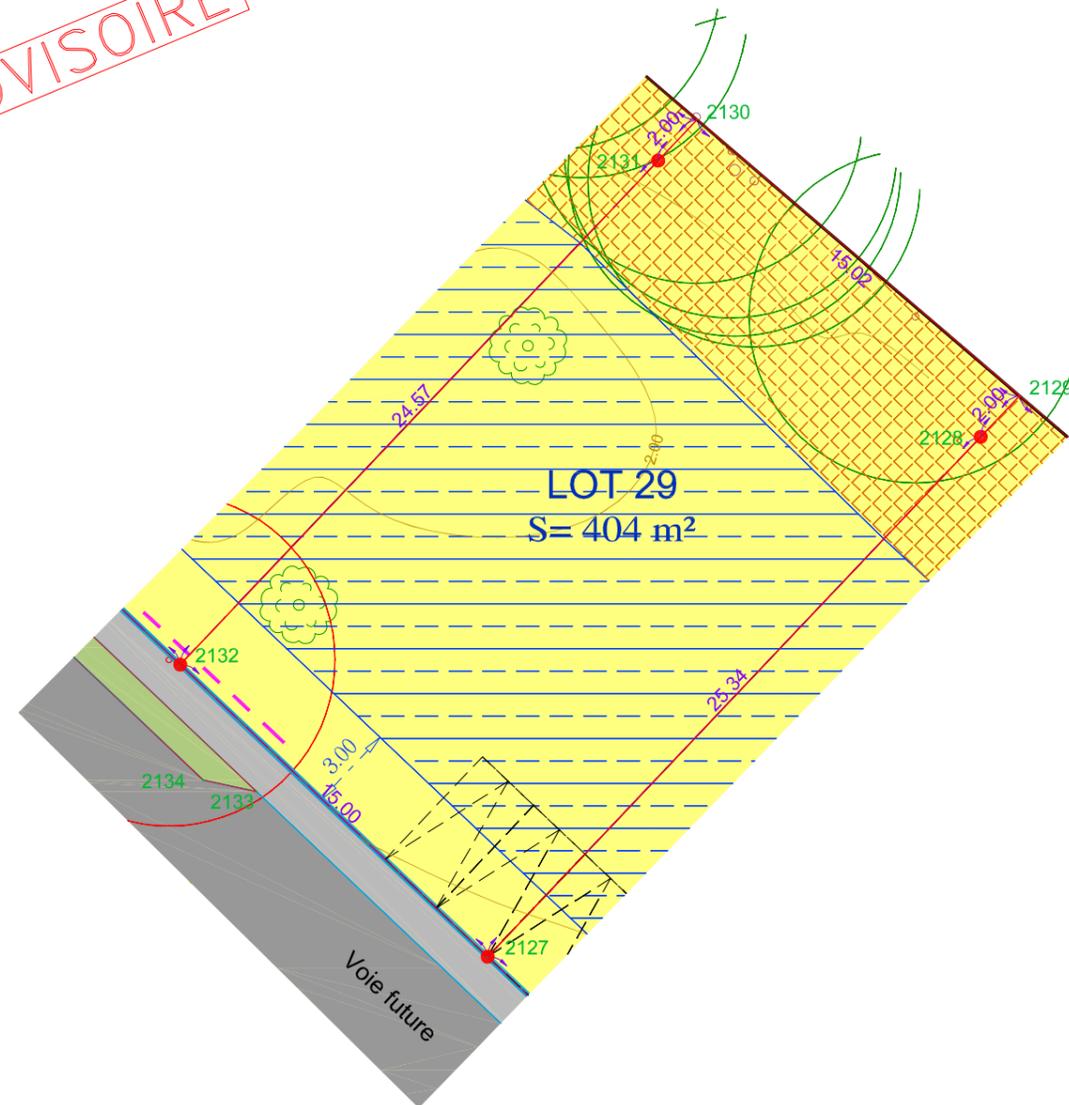
Stanislas DOIZY / Bertrand BODIN  
36, Rue de Bretagne  
44220 COUERON  
T 02 40 86 15 06  
M contact@geometryz.fr

Indice	Date	Nature de la modification
1	05/09/2024	Plan de Vente provisoire
2		
3		
4		
Dressé par : bs		Dossier : 24-204 Date : 04/09/2024

# PLAN DE VENTE

PROVISOIRE

Nota : Les cotes et les superficies indiquées sont indicatives. Elles ne seront définitives qu'après bornage des lots, délivrance de l'arrêté d'alignement et numérotation du DMPC.



Echelle : 1/250

Système planimétrique : RGF93 CC47

Système altimétrique : IGN 1969

### LEGENDE:

	Limite de parcelles et cotations de lots.		Bornes OGE
	Réseau hydraulique de l'ASA des Marais de Monts - Réseau secondaire		Deux places de stationnement privé non fixe. (Largeur : 5 m - Profondeur : 5 m) et translation admise.
	Zone de constructibilité des constructions principales.		Deux places de stationnement privé fixe. (Largeur : 5 m - Profondeur : 5 m).
	Espaces Verts 10% minimum (Surface EV Totale = 2023m <sup>2</sup> )		Création d'entrée non autorisée (Accès automobile interdit)
	Espace réservé bande de 2.00m à rétroceder à la commune. (S=157m <sup>2</sup> )		Arbustes
	Il conviendra d'établir une zone de non aedificandi qu'il faudra préserver.		Arbres existants à préserver
	Emplacement poubelles entouré d'une haie végétalisée à créer. (S=19m <sup>2</sup> )		Arbres à abattre
	Périmètre du lotissement. (S=10914m <sup>2</sup> )		Courbes de niveaux du terrain naturel avant travaux
	Voie véhicules à double sens d'une largeur de 5.00m.		Panneaux de signalisation
	Trottoir d'une largeur de 1.40m.		Accès automobile interdit
	Bordure P1 0.00 de vue		
	Bordure T1		
	Bordure parking		

### Calcul du lot

Lot :	Lot 29			
Surface :	404 m <sup>2</sup>			
Périmètre :	83,93 m			
Implantation des sommets				
Point	X (m)	Y (m)	Gisement (gr)	Distance (m)
2128	1309800,99	6196479,58	48,341	2,00
2129	1309802,37	6196481,03	345,053	15,02
2130	1309790,96	6196490,79	248,341	2,00
2131	1309789,56	6196489,34	248,341	24,57
2132	1309772,67	6196471,52	148,341	15,00
2127	1309783,55	6196461,19	48,341	25,34
2128	1309800,99	6196479,58	48,341	25,34

### AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS :

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les bornes de division ont été implantées le ..././2024. Avant toute implantation d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage devra s'assurer de la présence et de la concordance des bornes présentes sur site.